

**DEPARTEMENT DU LOT
COMMUNE DE SAINT MARTIN LABOUVAL**

**PROCES-VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2026-006**

Séance du 1^{er} juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le 1^{er} juillet à 19 heures 45, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la mairie de Saint-Martin-Labouval, sous la Présidence de Monsieur Cédric DUPUY, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 27/06/2026

Nombre de membres en exercice : 11

Présents : DUPUY Cédric, MARTIN Nathalie, DEWITTE Olivier, FAURIE Laurent, BONNET-COSTELLOE Françoise, BES Sophie, LAMBERT Patrice, LADOUX Jean-Claude.

Absents excusés : JALLET Christelle (pouvoir donné à M. Olivier DEWITTE), BRIES Margaux (pouvoir donné à Mme Nathalie MARTIN), LABORDERIE Luc (pouvoir donné à M. Jean-Claude LADOUX)

Absents : /

1/ Nomination du secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la séance précédente du conseil municipal.

Objet : Nomination du secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la séance précédente du conseil municipal.

Le président informe le conseil municipal que l'ouverture de la séance d'une réunion du conseil municipal débute par la nomination d'un secrétaire de séance et par l'approbation du procès-verbal de la dernière séance.

Une réponse ministérielle en date du 11 septembre 2025 indique que ces deux sujets doivent faire l'objet d'une délibération à transmettre au contrôle de légalité.

Aux termes de l'article L.2121-29 du CGCT « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la communes » étant entendu par délibération toute manifestation d'une volonté du conseil municipal.

En application de l'article L.2131-2 du CGCT, la délibération relative à la nomination du secrétaire de séance et à l'arrêt du procès-verbal de la séance précédente devra être transmise au titre du contrôle de légalité.

Après avoir entendu l'exposé du Président, le conseil municipal :

✚ Approuve à l'unanimité le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal qui s'est tenue le 21/05/2026

✚ Désigne Françoise BONNET-COSTELLOE comme secrétaire de séance

Voté à l'unanimité.

2/ Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal de protection animale (SIFA)

Monsieur le maire rappelle que les conseils municipaux des communes membres du SIFA doivent être représentés au sein de ce syndicat par des délégués.

Il convient donc de désigner les délégués du Conseil Municipal de Saint-Martin-Labouval.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de désigner en tant que délégués au SIFA :

Délégué titulaire : Patrice LAMBERT

Délégué suppléant : Nathalie MARTIN

Voté à l'unanimité.

3/ Signature d'un contrat de maintenance avec la société renouv'LAB pour les panneaux solaires de la MAM

Monsieur le Maire présente à nouveau au conseil municipal le projet de contrat de maintenance entre la société renouv'LAB et la Commune de Saint-Martin-Labouval pour la maintenance de la centrale photovoltaïque de la maison des assistantes maternelles sise 33 rue Traversière à Saint-Martin-Labouval.

Monsieur le Maire fait lecture du contrat de maintenance, à savoir le contenu des prestations, la durée du contrat, le tarif du contrat de maintenance et les conditions de paiement, ainsi que des annexes.

Le tarif proposé est de 80 euros H.T. par an, soit 96 euros T.T.C. (hors prestations et frais supplémentaires éventuellement facturables selon Annexe).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de remettre à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil municipal cette délibération en demandant de plus amples renseignements au préalable sur le contenu des prestations incluses dans le contrat de maintenance.

Voté à l'unanimité.

4/ Choix et adoption du logo de la commune

Monsieur le maire présente au conseil municipal un projet de logo pour la commune de Saint-Martin-Labouval.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

D'adopter le logo présenté.

Voté à l'unanimité.

5/ souscription du forfait « Mairie – de 5000 habitants » auprès de la SACEM

Monsieur le maire rappelle que la SACEM est la société civile de référence en matière de protection des droits d'auteur. Son objectif est de protéger la création musicale et toute création

artistique ; c'est pourquoi dès qu'une œuvre est interprétée, ou son enregistrement présenté, une autorisation doit être obtenue et des droits doivent être payés.

Ainsi dès qu'une association, pour une manifestation qu'elle organise, fait appel à la musique sous quelque forme que ce soit, elle est tenue à des obligations vis-à-vis de la société des auteurs, compositeurs, éditeurs de musique (SACEM).

La commune organise cette année deux manifestations parmi lesquelles des droits sont nécessaires telles que :

- La fête du lac organisée par l'association Entre Lot et Célé et la mairie de Saint-Martin-Labouval le 28 et le 29 juin
- La fête votive organisée par le comité des fêtes et la mairie de Saint-Martin-Labouval le 11 et 12 juillet

La commune délègue également ses droits de la SACEM aux dites associations le temps des manifestations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- D'adhérer à la SACEM et de régler les droits nécessaires d'un montant de 152.01 euros.
- De déléguer ses droits de la SACEM aux associations organisatrices telle qu'indiquée ci-dessus.

Voté à l'unanimité.

7/ Adhésion au CAUE (Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement) du Lot

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, depuis sa création en 1978, le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et l'environnement du Lot est, sur le plan départemental, un acteur central du cadre de vie.

Il remplit ses missions de service public en :

- Délivrant des conseils aux collectivités sur les projets d'équipements, d'aménagement ou de planification.
- Délivrant des conseils aux particuliers qui désirent construire ou rénover un bâtiment, aménager une parcelle.
- Informant et sensibilisant le public dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme, du patrimoine et du paysage.
- Formant des élus, des maîtres d'ouvrages et des professionnels.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'adhésion de la commune de Saint-Martin-Labouval. Le montant de la cotisation 2026 pour les communes jusqu'à 500 habitants est de 80 euros.

Après délibérations, le Conseil Municipal :

- Décide l'adhésion de la Commune de SAINT-MARTIN-LABOUVAL au CAUE du Lot.
- Donne tous pouvoirs au maire pour signer ladite adhésion et tout acte en découlant.

Voté à l'unanimité.

8/ Présentation et mise au vote de la motion de l'AELC

Monsieur le Maire fait lecture au Conseil Municipal de la motion de l'Association Environnementale Lot Célé et propose au Conseil Municipal d'affirmer son désaccord sur le projet en signant cette motion.

Après délibérations, le Conseil Municipal :

Affirme son désaccord avec le projet de centrale photovoltaïque de TotalEnergies sur la commune de Tour-de-Faure et décide de signer la motion de l'AELC.

Vote 10 VOIX POUR, 0 CONTRE, 1 ABSTENTION

FIN DE LA SEANCE

Le Maire
M. Cédric DUPUY



La secrétaire de séance
Mme Françoise BONNET-COSTELLOE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'F. Bonnet-Costelloe'.